

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-
MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le sixième jour de août 2014 (06/08/2014) à compter de dix-neuf heures (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

M. Robert Doucet
Mme Michelle Bouchard
M. Jean-François Cossette

M. Robert Tessier
Mme Marjolaine Guérin

Sont absents : Mme Marlène Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire.

Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière est aussi présente. Après le mot de bienvenue du maire, la séance débute.

Résolution 2014-08-126 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin appuyé par Mme Michelle Bouchard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2014
5. Adoption du procès-verbal du comité de gestion du camping.
6. Correspondance
7. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis
8. Nomination d'un maire suppléant.
9. Projet d'aménagement pour la bibliothèque municipale.
10. Nommer un représentant pour le volet culturel.
11. Débroussaillage le long des rues.
12. Castors.
13. Achat de livre pour la bibliothèque.
14. Achat et installation d'un gyrophare pour le Ford F-150.
15. Achat de couvre siège et autoriser lettrage pour le Ford F150
16. Achat clôture pour Écocentre.
17. Changer vitre de la porte au 1210, Route Ducharme.
18. Colloque de zone – ADMQ
19. Contribution 2014 – Croix Rouge Canadienne.
20. Omnium de la MRC de Mékinac.
21. Changer entrée d'eau au 1268, rue Principale
22. Achat détecteur monoxyde de carbone pour atelier de travail
23. Adoption des modifications du règlement 2005-04-89.
24. Majorations des cotisations au RREMQ.

25. Dépôt du certificat du déroulement (personnes habiles à voter).
26. Dépôt de garantie – Les Foresteries S.N. Doucet Inc.
27. Présentation des comptes à payer.
28. Varia a) Facture Bad Boy design
b) Camion payé avec le fond général du camping
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

Résolution 2014-08-127 Adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2014

Il est proposé par M. Jean-François Cossette appuyé par Mme Marjolaine Guérin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2014 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-128 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2014

Il est proposé par M. Robert Doucet appuyé par Mme Michelle Bouchard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2014 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-129 Ratification du procès-verbal du comité de gestion du camping

ATTENDU le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2014 du comité de gestion du camping;

ATTENDU les résolutions 2014-07-020 à 2014-06-029 inclusivement.

Il est proposé par M. Robert Doucet appuyé par Mme Marjolaine Guérin et résolu ce qui suit :

- que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
- de ratifier toutes les décisions prises par le comité de gestion du camping

-Adoptée-

CORRESPONDANCE :

1. MMQ - Ristourne
2. Classique Internationale de canots – Exigences pour l'arrêt de la première étape.

Le dépôt de la correspondance est proposé par M. Robert Doucet appuyé par Mme Marjolaine Guérin.

-Adoptée-

Arrivé de M. Robert Tessier à 19 heures 08.

Résolution 2014-08-130 Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Jean-François Cossette
et résolu d'accepter le rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – permis pour le mois de juillet 2014.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-131 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu de nommer M. Jean-François Cossette, maire suppléant jusqu'au 05 novembre 2014.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-132 Projet d'aménagement pour la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale ne rencontre pas les normes de qualité des bibliothèques québécoises;
CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la bibliothèque actuelle ne permettent pas l'actualisation de ses services;
CONSIDÉRANT que l'opportunité d'une construction neuve sur un terrain situé au centre des activités des citoyens;
CONSIDÉRANT que l'apport de la culture est important pour notre communauté;
CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications soutient les initiatives pour améliorer les locaux de bibliothèques;
CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO CQLM offre un soutien technique et professionnel pour les projets de réaménagement à ses bibliothèques membres;

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu ce qui suit :

- De demander au Réseau BIBLIO CQLM une analyse-conseil gratuite pour un aménagement tel que désiré par le conseil municipal;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac présente une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour la mise aux normes et la relocalisation de la bibliothèque municipale;
- Que M. Guy Dessureault, maire, agisse comme mandataire et soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tous les documents nécessaires.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-133 Nommer un représentant pour le volet culturel.

ATTENDU que la municipalité contribue en quote-part pour l'agent culturel de la M.R.C. de Mékinac;
ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité de nommer un représentant culturel;
ATTENDU que le service de la bibliothèque est en collaboration étroite avec le volet culturel;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu de nommer Mme Lise Bérubé comme représentante du
volet culturel en étant rémunérée 4 heures semaine.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-134 Débroussaillage de long des rues

Il est proposé par M. Jean-François Cossette
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu d'autoriser Les Entreprises Ghislain Mongrain Inc. à
effectuer ces travaux aux endroits suivants : rue Principale,
Chemin Val Mékinac, Chemin du Domaine des Foins, rue
Mongrain.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-135 Castors

ATTENDU que des castors avec leur barrage nuisent à certains
endroits sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Jean-François Cossette
et résolu d'autoriser M. David Robillard à procéder à la
récupération d'animaux nuisibles.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-136 Achat de livre pour la bibliothèque

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu d'autoriser le paiement d'achat pour les livres achetés à
la Librairie Poirier à Trois-Rivières.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-137 Achat et installation d'un gyrophare
pour le Ford-150

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Jean-François Cossette
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat et l'installation chez le concessionnaire
La Pérade Ford d'un gyrophare DEL de 23 pouces au coût
de 375\$ l'installation et taxes en sus qui seront payés à
même le fond général du camping.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-138 Achat de couvre siège et autoriser le
lettrage pour le Ford-150

Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'achat de couvre siège pour le camion Ford
F150
- d'autoriser la dépense pour le lettrage (Municipalité Saint-
Roch-de-Mékinac) du camion Ford F-150 chez Lettrage
Plamondon à Sainte-Thècle.
- D'autoriser Camping et Marina St-Roch-de-Mékinac à
effectuer le paiement

-Adoptée-

Résolution 2014-08-139 Achat clôture pour Écocentre

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement pour la clôture d'Inter Clôtures Cambrek dans le but de clôturer complètement l'écocentre.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-140 Changer vitre de la porte au 1210,
Route Ducharme.

ATTENDU que la vitre de la porte avant du 1210, Route Ducharme (Régie des Incendies) est brisée;

ATTENDU que le bâtiment est la propriété de la municipalité;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la dépense pour le changement de la vitre
- d'autoriser Vitrierie Grand-Mère Inc à effectuer les travaux.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-141 Colloque de zone – ADMQ

Il est proposé Mme Marjolaine Guérin

appuyé par Mme Michelle Bouchard

et résolu :

- d'autoriser la secrétaire-trésorière à participer au colloque de la zone Mauricie de ADMQ qui aura lieu le 19 septembre 2014 à La ferme de la Nouvelle-France de Sainte-Angèle-de-Prémont;
- d'autoriser le paiement des frais d'inscription de 95\$ ainsi que les frais de déplacements.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-142 Contribution 2014- Croix Rouge

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard

appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 150\$ pour l'entente des services aux sinistrés couvrant la période de septembre 2014 à août 2015.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-143 Omnium de la MRC de Mékinac

ATTENDU l'invitation à participer à la première édition de l'Omnium de la MRC de Mékinac;

ATTENDU que les profits amassés lors de cette journée seront remis au Club de golf Le Saint-Rémi ;

ATTENDU que le Club de golf Le Saint-Rémi est un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu de commanditer le Club de golf Saint-Rémi pour un montant de 200\$.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-144 Changer entrée d'eau au 1268, rue Principale

ATTENDU l'urgence de changer l'entrée d'eau au 1268, rue Principale;

ATTENDU que l'entrée d'eau était cassée ce qui occasionnait un manque de pression d'eau évident pour le citoyen;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par M. Robert Tessier

et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement de la facture des Foresteries S.N. Doucet Inc. pour l'exécution des travaux présentés dans les comptes à payer ci-dessous.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-145 Achat détecteur monoxyde de carbone pour atelier de travail

ATTENDU que lors de la visite de M. Alain Beauséjour, directeur-préventionniste de la Régie Incendie de la Vallée du St-Maurice;

ATTENDU qu'il a été remarqué qu'il n'y avait pas de détecteur de monoxyde de carbone dans l'atelier de travail;

Il est proposé par M. Jean-François Cossette

appuyé par Mme Michelle Bouchard

et résolu d'autoriser la dépense pour l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone pour l'atelier de travail.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-146 Adoption des modifications de règlement 2005-04-89

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07-01
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-04-89
SUR LA COLLECTE ET DISPOSITION DES DÉCHETS**

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement on entend par :

1.1 **Collecte** : Opération qui consiste à enlever les déchets placés au point de collecte pour les acheminer vers un lieu d'élimination.

1.2 **Déchets** : Le mot déchets comprend d'une manière non limitative, les déchets résultants de la manipulation, cuisson, préparation et vente des marchandises périssable, détritiques, matières de rebuts, balayures, ordures ménagères, débris de pelouses, herbes, feuilles d'arbres, arbustes, cendres froides, branches d'arbres de diamètre n'excédant pas dix (10) centimètres et coupées en longueur maximale de un mètre point cinq (1.5 m), arbre de Noël en longueur maximale de un mètre point (1.5 m) , les objets ou rebuts de caves ou hangars occasionnés par les ménages de genre printemps et automne, petites quantités de débris de construction, rénovation et démolition de bâtisse placés dans des contenants admissibles et n'excédants pas 20 kilogrammes et tous autres rebuts sans condition,

mais non pas les débris de construction excédant 20 kilogrammes, ainsi que des roches, terre, béton, rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières, matières en putréfaction, matières inflammables ou explosives, carcasses, pièces des véhicules routiers, batteries de véhicule (accumulateurs) ainsi que tout genre de pneus.

1.3 **Déchets pour récupération** : comprend papier carton, plastique, métal, verre et aluminium et comprend également. les vieux meubles, poêles, réfrigérateurs, lessiveuses, essoreuses, accessoires électriques ou au gaz pour usage domestique

1.4 **Déchets volumineux** : comprend les déchets décrits en 1.2, et 1.3 dont le poids excède vingt-cinq (25) kilogrammes ou dont la longueur excède 1.5 mètre.

1.5 **Municipalité** : Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac.

1.6 **Occupant** : Le propriétaire, le locataire ou une personne qui occupe une unité desservie.

1.7 **Unité desservie** : Toute résidence unifamiliale, bi familiale, multifamiliale, maison mobile, chalet, commerce incluant le camping, industrie, institution et chaque édifice municipal.

1.8 **Écocentre** : **Espace** clôturé, faisant l'objet d'une surveillance, où les citoyens viennent se départir de leurs résidus occasionnels. C'est un lieu dédié à la récupération des matières résiduelles pouvant être valorisées. On y trouve des conteneurs dédiés à la récupération de différentes catégories de matières.

ARTICLE 2 NUISANCES

L'occupant de toute unité desservie doit déposer des déchets dans un contenant fermé de façon à ce que ceux-ci ne puissent constituer une nuisance soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.

L'accumulation de déchets pour une période supérieure à celle prescrite entre deux collectes constitue une nuisance et est prohibée.

Il est interdit de déposer ou de jeter des déchets sur la propriété publique et sur la propriété d'autrui.

ARTICLE 3 CONTENANTS DE DÉCHETS

3.1 Contenants autorisés

Sauf dans les cas prévus au présent règlement, les déchets destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants :

- une **poubelle** fermée et étanche, fabriqué de métal ou de matière plastique, munie de poignée et d'un couvercle et dont la capacité maximale est de 100 litres lorsque la collecte se fait manuellement;
- un **bac sur roue**, de 360 litres maximum de capacité, lorsque la cueillette est mécanisée;
- un **sac** non retournable de **plastique** dont l'épaisseur minimale est de 0.040 millimètre et qui ne laisse échapper aucun déchet ni odeur;
- tout autre **contenant non retournable** qui ne laisse échapper aucun déchet;

Les contenants retournables doivent être maintenus en bon état pour les fins auxquelles ils sont utilisés. Les contenants dangereux ou laissant échapper des déchets doivent être mis au rebut.

3.2 **Contenants prohibés**

Sont prohibés les contenants suivants :

- tout contenant laissant échapper des odeurs
- tout contenant pouvant nuire à la sécurité des jeunes enfants;
- tout contenant nuisant à la beauté du paysage, exemple : vieux congélateur etc...

3.3 **Poids d'un contenant**

Le poids maximale d'un contenant rempli de déchets destiné à l'enlèvement ne doit pas excéder 20 kilogrammes dans tous les cas où la collecte s'effectue manuellement.

3.4 **Nombre de contenants**

Le nombre de contenants autorisé pour la collecte des unités desservies est limité à deux (2).

ARTICLE 4 COMMERCES & INDUSTRIES

Pour les excédents des deux contenants autorisés, les commerces doivent avoir leur propre contrat pour les desservir.

ARTICLE 5 COLLECTE ET DISPOSITIONS DES DÉCHETS

5.1 **Jours de collecte**

Les collectes de déchets et déchets pour récupération sont effectuées aux jours prescrits par résolution du conseil municipal et indiquées dans un avis public.

5.2 **Heures de dépôt des déchets**

Les déchets destinés à l'enlèvement doivent être déposés au point de collecte au plus tôt 12 heures avant le moment prévu pour la collecte.

Si des contribuables étaient dans l'obligation de mettre les déchets aux points de collecte bien avant les 12 heures prescrit,

les déchets devront obligatoirement être dans des contenants fermés.

5.3 Points de collecte

Les contenants de déchets doivent être déposés au point de collecte située en bordure des chemins publics et ouverts à la circulation automobile durant l'hiver

5.4 Enlèvement des contenants

Les contenants retournables doivent être enlevés des points de collecte par l'occupant et remisés dans la cour latérale ou la cour arrière des terrains, au plus tard 12 heures après la collecte.

5.5 Personnes autorisées

Seuls les employés de la Municipalité ou les employés d'un entrepreneur détenant un contrat avec la Municipalité sont autorisés à effectuer la collecte des déchets.

Il est défendu à toute autre personne de fouiller ou de ramasser les déchets.

5.6 Horaire d'ouverture de l'Écocentre

Situé au 1210, Route Ducharme, Saint-Roch-de-Mékinac
Ouvert du mois de mai au mois de novembre sur rendez-vous.

Mercredi de 13 heures à 16 heures

Samedi de 9 heures à 12 heures

Téléphone 819-646-5635

5.7 Disposition des déchets

Utilisation seulement pour les résidents de Saint-Roch-de-Mékinac.

Les déchets doivent absolument être déposés aux espaces spécifiés.

Il est strictement interdit de déposer des déchets en dehors des heures permises.

ARTICLE 6 UNITÉS DESSERVIES PAR CONTENEUR

Les occupants des unités desservies par conteneur doivent mettre leurs déchets dans des contenants non retournables et déposer ces contenants dans les conteneurs mis à leur disposition par la Municipalité. Ces déchets peuvent être déposés dans les conteneurs en tout temps avant le moment prévu de la collecte. Il est interdit à toute personne qui n'est pas du secteur desservi d'utiliser les conteneurs de la Municipalité.

ARTICLE 7 DÉCHETS VOLUMINEUX

Les déchets volumineux peuvent être déposés trois fois par année, au jour prescrits par résolution du conseil municipal et indiquées dans un avis public, aux points de collecte, sans égard à leur quantité.

Le dépôt de ces déchets doit être effectué de façon à éviter leur éparpillement et à faciliter leur enlèvement.

ARTICLE 8 CENDRES

L'occupant de toute unité desservie doit s'assurer que les cendres destinées à l'enlèvement soient éteintes et refroidies. Celles-ci doivent être placées dans un contenant étanche.

ARTICLE 9 ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères doivent être enveloppées avant de les placer ou les déposer dans l'un ou l'autre des contenants

ARTICLE 10 DÉCHETS DE COUR

Les déchets de cour tels que les feuilles mortes, herbes, déchets de jardin doivent être placés dans des contenants non retournables. Les branches d'arbres doivent être coupées en longueur maximale de 1,5 mètre et ficelées en paquet.

ARTICLE 11 MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

Quiconque entreprend des travaux de construction, de démolition ou rénovation doit s'assurer que les matériaux de rebut ne constituent pas une nuisance et qu'aussitôt les travaux terminés ceux-ci soient disposés aux frais de l'occupant ou du propriétaire. La Municipalité n'est en aucun temps responsable de la disposition ou arrangement requis avec le transporteur.

ARTICLE 12 INFRACTIONS ET RECOURS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende :

- de 200\$ pour une première infraction (personne physique)
- de 300\$ pour une première infraction (personne morale)
- de 400\$ s'il y a récidive (personne physique)
- de 600\$ s'il y a récidive (personne morale) et les frais.

Toute infraction qui se continue, constitue jour après jour une infraction séparée. Dans ce cas le contrevenant est passible d'une amende pour chaque jour de l'infraction.

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout officier municipal ou le procureur mandaté par la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise également en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-147 Majoration des cotisations au RREMQ

ATTENDU qu'une nouvelle évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2013 par RREMQ;

ATTENDU que la révision de certaines hypothèses, dont l'utilisation des nouvelles tables de mortalité publiées par l'Institut canadien des actuaires en février 2014 entraîne une augmentation des coûts;

ATTENDU que le coût total du régime passe de 11,25% à 12,25%, ce qui augmente de façon équivalente le taux des cotisations patronales;

ATTENDU que le nouveau taux de cotisations de l'employeur est donc de 6,75%.

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin

appuyé par M. Robert Doucet

et résolu de qui suit :

- d'accepter l'augmentation de 1% pour la part de l'employeur
- d'autoriser le paiement pour l'ajustement de cotisation pour la période allant de janvier à juillet 2014 inclusivement.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-148 Dépôt du certificat du déroulement (personnes habiles à voter)

ATTENDU qu'un avis public a été donné aux personnes habiles à voter du secteur de la rue Moquin concernant le règlement numéro 2014-06-01 intitulé : Règlement décrétant des dépenses aux réseaux d'aqueduc ure Moquin;

ATTENDU qu'en date du 09 juin 2014 un registre pour un scrutin référendaire a été ouvert au bureau municipal;

ATTENDU qu'aucune signature n'a a été apposée.

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard

appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu d'accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-149 Dépôt de garantie – Les foresteries S.N. Doucet Inc.

ATTENDU qu'un dépôt de garantie de 1999.99\$ a été demandé au Foresteries S.N. Doucet Inc, lors de l'appel d'offre pour la réparation du sentier VTT secteur camping en date du 04 décembre 2013;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés.
Il est proposé par M. Jean-François Cossette appuyé par Mme Marjolaine Guérin et résolu d'autoriser le remboursement de 1 999.99\$ du dépôt de garantie au Foresteries S.N. Doucet Inc.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-150 Présentation des comptes à payer

Il est proposé par M. Robert Doucet appuyé par M. Robert Tessier et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés :

EMPLOYÉS	Salaires	7 541.18 \$
EMPLOYÉS	Frais de déplacements	1 139.87 \$
MEMBRES DU CONSEIL	Salaires	1 673.30 \$
FOURNISSEURS		
Hydro-Québec	Éclairage des rues	1 689.95 \$
Ministre des Finances	Permis borne sèche	553.00 \$
Poste Canada	Achat 100 timbres	97.73 \$
Poirier librairie	Achat livres	292.37 \$
Hydro-Québec	Puit#1/Parc du Moulin/Tour de com.	1 846.05 \$
Club Quad 2011	Participation financière	150.00 \$
C.S. Énergie	Location de juin	1 225.00 \$
Cooke Serrurier	Cadenas et clefs	119.98 \$
GA Automobile Inc.	Freins-jeux de remorques	44.98 \$
H.Matteau & Fils	Ecritaux Parc du Moulin	8.05 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	1 746.29 \$
Inter Clôtures Cambrek	Écocentre	221.90 \$
J.M. Sports	Entretien tracteur à pelouse	214.50 \$
Laboratoires Environex	Analyse de l'eau	92.15 \$
Le Groupe Harnois	Diésel pour station de pompage	277.62 \$
Location St-Tite	Casque à souder	91.98 \$
PG Solutions Inc.	Réinstallation serveur et soutient Écocentre-enfouissement/Juillet 14	862.32 \$
Service Cité Propre		3 022.79 \$
SBM Dijitec	Copies	202.25 \$
Services Cartes Desjardins	Achat papeterie	327.84 \$
Les Forest. SN Doucet Inc.	Écocentre/Entrées d'eau	5 576.29 \$
Soc .Mut. De Prévention	Forfait juillet à décembre 14	287.44 \$
Télus	Cellulaire inspecteur mun.	72.63 \$
Télébec S.E.C.	Ligne télécopieur	111.38 \$
Remises provinciales	Employés & employeur	2 927.28 \$
Remises fédérales	Employés & employeur	1 196.81 \$
Comité retraite	Employés & employeur	761.66 \$
Total:		<u>34 374.59 \$</u>

-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la
Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité
possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement es comptes
ci-haut présentés.

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière

Résolution 2014-08-151 Facture Bad Boy Design

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Bad Boy Design
au montant de 919.80\$ pour les affiches de signalisation de
l'Écocentre tel que la soumission no devis 324.

-Adoptée-

Résolution 2014-08-152 Camion payé avec le fond général du
camping

ATTENDU que l'achat du camion Ford F-150 servira
principalement à l'usage du camping municipal & marina de Saint-
Roch-de-Mékinac;

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par M. Jean-François Cossette
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement du camion Ford F-150 à même le
fond général du camping municipale & marina Saint-Roch-
de-Mékinac.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par M. Robert Doucet. Il est 19 heures 34.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière